

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2014

RÉPARTIR LES RESPONSABILITÉS ET LES CHARGES FINANCIÈRES CONCERNANT
LES OUVRAGES D'ART DE RÉTABLISSEMENT DES VOIES - (N° 60)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD13

présenté par
M. Carvalho, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 11 :

« III. – Les I et II s'appliquent... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.